



Culture
Bibliothèque municipale
HDF/DB

2022-n° 220

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET: Signature du contrat de cession entre la Ville et l'association « Productions anecdotiques » dans le cadre des contes de L'Orangerie du mardi 25 octobre 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 25 octobre 2022 une séance de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES », sise MAISON DES ASSOCIATIONS, 19 RUE DE LA BOULANGERIE, SAINT-DENIS (93200), et représentée par sa PRESIDENTE, Madame LAVÉRIE Mélanie,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » pour la prestation suivante :

Une séance de conte « Les 7 gueules du dragon » avec Barbara Glet et Anne-Lise Vouaux-Massel :

- Date : le mardi 25 octobre 2022
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h30 pour un public familial à partir de 5 ans.

Coût de la prestation : 932.75€ TTC dont 36 euros TTC de frais de transport (Neuf cent trente-deux euros et soixante-quinze centimes)

Article 2 : Le règlement de la somme de 932.75 € TTC (Neuf cent trente-deux euros et soixante-quinze centimes) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture. L'ASSOCIATION « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne /ou notifié le : **29 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-CU2022DEC220-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022